

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2016

L'an deux mil seize, le 7 avril à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

Présents : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, Mmes ROIRE, KEMPEN, BAYSSIERES, BLOT, COUTIER, PELOUX, PENON.

Absents excusés : MM. MATEOS (procuration à M. CASTILLE Thierry), VIDAL (procuration à Mme PENON Monique), Mme DUCLERCQ (procuration à M. DE VAUJANY Jean) ;

Absent : M. DELMON ;

Secrétaire de séance : M. CROS Mickaël.

M. PINEDA Christophe, Conseiller hydraulique et M. MARTINAUD, élu, à la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, sont intervenus, avant la séance ordinaire, pour donner une information complémentaire sur l'enquête publique Organisme Unique Garonne Aval et Dropt.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 21H00.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un thème à l'ordre du jour à savoir : désignation d'un élu référent PLUi .Vote : UNANIMITÉ.

ETUDE D'IMPACT REALISÉE PAR L'ORGANISME UNIQUE GARONNE AVAL ET DROPT, SOUTIEN DU PROJET DE PLAN DE REPARTITION PROPOSE POUR L'ANNEE 2016, AVIS FAVORABLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'Organisme Unique Garonne Aval et Dropt, porté par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, en partenariat avec les Chambres d'Agriculture du Tarn et Garonne, du Lot, de la Dordogne, de la Gironde et EPIDROPT, est chargé de répartir un volume notifié par l'Etat entre les différents irrigants dans le cadre de la loi sur l'eau 2006 ;

CONSIDERANT que l'Organisme Unique a réalisé une étude d'impact sur tout le périmètre des prélèvements d'eau sur le milieu naturel et a établi le plan de répartition. Cette étude décrit bien le fonctionnement des différents bassins versants et calcule les incidences des prélèvements d'eau sur le milieu naturel. Au vu des résultats décrits dans cette étude d'impact, les prélèvements pour l'irrigation sont compatibles avec les volumes prélevables ;

CONSIDERANT que le plan de répartition des volumes d'eau proposé par l'Organisme Unique est cohérent et permettra de maintenir une production agricole de qualité sur nos territoires tout en respectant le milieu aquatique ;

CONSIDERANT que si l'Etat n'autorisait pas les prélèvements d'eau, les conséquences économiques, sociales et environnementales pour notre commune seraient désastreuses. En effet, l'irrigation permet une diversité de productions et de paysages importante. Elle permet, également, le maintien de nombreux emplois agricoles dans notre tissu rural : au niveau des exploitations agricoles, mais également de toute la filière agricole (distributeurs, organismes de producteurs, maisons de semences...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (abstention : 3, pour : 11) :

- EMET un avis favorable sur l'étude d'impact réalisée par l'Organisme Unique Garonne Aval et Dropt et soutient le projet de plan de répartition proposé pour l'année 2016 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires de voirie ont été réalisés par les services de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) à la demande de la commune ;

CONSIDERANT que ces derniers sont réglés sous la forme d'un fonds de concours ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la durée d'amortissement de ce type de fonds de concours ;

Mme le Maire propose une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la durée d'amortissement du Fonds de concours, à la CCBHAP, pour les travaux supplémentaires de voirie, à un an ;
- DIT que cette décision sera applicable dès le vote du budget 2016 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CANCON ANNEE 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 535 357 € dont :
- Charges à caractère général :	468 149 €
- Charges de personnel et frais assimilés :	578 300 €
- Atténuations de produits :	29 948 €
- Autres charges de gestion courante :	167 560 €
- Charges financières :	51 543 €
- Charges exceptionnelles :	1 000 €
- Dépenses d'ordre :	238 857 €
Recettes :	1 535 357 € dont :
- Produits des services, domaine et ventes :	95 000 €
- Impôts et taxes :	573 239 €
- Dotations, subventions, participations :	476 068 €
- Autres produits de gestion courante :	23 000 €
- Produits financiers :	32 €
- Produits exceptionnels :	500 €
- Atténuations de charges :	35 000 €
- Excédent de fonctionnement reporté :	292 518 €
- Opération d'ordre de transfert entre sections :	40 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 231 881 € dont :
- Déficit reporté :	27 098 €
- Dépenses financières :	124 200 €
- Dépenses d'équipement :	1 022 460 €
- Restes à réaliser n-1 :	18 123 €
- Dépenses d'ordre :	40 000 €
Recettes :	1 231 881 € dont :
- Recettes financières :	125 062 €
- Recettes d'équipement :	867 962 €
- Recettes d'ordre :	238 857 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL ANNEE 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses : 53 241 €	Recettes : 53 241 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses : 62 842 €	Recettes : 62 842 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2016

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'exposé de Madame ROIRE Carole, Maire, concernant les projets de budget primitif de la commune de Cancon et du budget annexe du lotissement Communal pour l'année 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2016 de la commune de Cancon tel que présenté ;
- VOTE le budget annexe 2016 du lotissement Communal tel que présenté ;
- VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, comme suit :

	Taux 2016 en %	Bases d'imposition	Produits
Taxe d'habitation	15.96	1 286 000	205 246
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.22	1 059 000	161 180
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86.96	98 600	85 743
Cotisation Foncière des Entreprises	18.80	177 100	33 295
TOTAL			485 464

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ANNÉE 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. CROS Mickael s'étant retiré) :

- DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2016, les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions 2016 en €
A.C.P.G. C.A.T.M.	80
Activités Loisirs	
A.D.M.R.	700
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 400
Amis du Vieux Cancon	80
Association des Donneurs de Sang	200
CAP Cancon	
C.C.J.A.	
Chorale Meli-Melo	100
Ciné 4	150
Comice Agricole	500
Comité de Jumelage	
Cyclo 4	100
Electrojeun's	
F.N.A.C.A.	80
Football Ecole	600
Football Club Canconnais	900
Handball Club	100
Jeunes Sapeurs Pompiers 4 cantons	200
Joyeux Canconnais	
Judo Club	50
Jumelage	
La Boule Canconnaise	50
Les Resto du Cœur	200
O.C.C.E. Noël Ecoles	400
Optimistes	
Prévention Routière	55
Racing Club Canconnais	1 300
Rugby Ecole	600
Radio 4	150
Secours Catholique	100
Secours Populaire	100
Société de Chasse	100
Sport Nature Coteaux et Bastides	200
Studio Danse Cancon	100
Tennis Club	100
UFAC	100
TOTAL	8 795

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE TOURLIAC

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le courrier de M. le Maire de TOURLIAC, en date du 22 février 2016, concernant le projet d'acquisition et d'aménagement, par la Mairie, de la « Maison des Résistants » (maison de « Bouscatel ») ;

CONSIDERANT que M. le Maire de TOURLIAC sollicite la commune de Cancon pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle ou d'un fonds de concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 200.00 € à la Commune de Tourliac ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS ET MAITRISE DE L'ENERGIE, 2^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX, VALIDATION CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DU CONTRAT SPS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics ;
CONSIDERANT le projet de travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie ;
CONSIDERANT l'avant projet sommaire présenté par M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;
CONSIDERANT les délibérations n° 21/2015 et n° 22/2015 en date du 25 février 2015 portant demande de subventions DETR et départementales sur ces projets ;
CONSIDERANT la délibération n° 25/2015 en date du 13 avril 2015 portant validation du contrat de maîtrise d'œuvre et du contrat SPS pour le projet de travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie au groupe scolaire, école élémentaire, à M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;
CONSIDERANT qu'il convient, aujourd'hui, de poursuivre ce programme de travaux sur les bâtiments suivants : Salle des Sports (accessibilité et économie d'énergie) et Ecole Primaire (accessibilité) ;
CONSIDERANT l'Agenda d'Accessibilité Programmé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE POURSUIVRE le projet de mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics et le projet de travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie à la Salle des Sports et à l'Ecole Primaire pour un montant de travaux de 180 000.00 HT soit 216 000.00 TTC ;
- ACCEPTE la proposition d'honoraires de M. SOBAC Alain, architecte DPLG, au taux de 10 % du coût total des travaux H.T. pour la réalisation d'une mission de base ;
- DECIDE de confier la mission de coordonnateur S.P.S. sur ce chantier à M. SOBAC Alain, architecte DPLG, moyennant une rémunération de 3 700.00 € HT soit 4 440.00 € TTC ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération ;
- DIT que la dépense a été inscrite au Budget 2016 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

PROJET DE MISE EN CONFORMITE ET DE MISE AUX NORMES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES, PRESTATION D'AIDE AU MONTAGE DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de mise en conformité et de mise aux normes des bâtiments et équipements scolaires ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, une demande de subvention doit être présentée aux services de l'Etat, dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT la proposition d'honoraires de M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'honoraires de M. SOBAC Alain, architecte DPLG, pour un montant de 1 450,00 € HT soit 1 740.00 € TTC ;
- DIT que la dépense a été inscrite au Budget 2016 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DESIGNATION ELU REFERENT PLUI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, a réuni en date du 14 mars 2016 les Maires ou leurs adjoints pour la tenue de la première Conférence Intercommunale ;

CONSIDERANT que cette réunion, dont les dispositions sont fixées par l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, avait pour but de fixer les modalités de collaboration entre la CCBHAP et les communes membres pendant toute la durée de révision du PLUi ;

CONSIDERANT le diaporama ci-joint qui présente les modalités de concertation ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 24 mars 2016, a voté à l'unanimité les modalités de concertation proposées lors de cette conférence intercommunale ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux objectifs de ces modalités de concertation, il est demandé à chaque commune de désigner l' élu référent PLUi ;

CONSIDERANT que le rôle de référent est primordial pour la co-construction de ce document d'urbanisme et des échanges.

Le référent aura pour rôle de :

- Faire le lien entre la procédure d'élaboration du PLUi et le Conseil municipal ;
- Etre garant de la bonne communication entre la CCBHAP et la commune dans le cadre du PLUi ;

→ Recueillir les questions au sein du Conseil municipal et les faire remonter.

Le référent aura pour outils :

- Le classeur donné lors de la présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre le 1^{er} octobre 2015 ;
- Le site Padlet : http://fr.padlet.com/amandine_richon/q2e9jde3o6yd ;
- Les fiches navettes (note de chaque réunion) ;
- Les « café urba » (échelle de réunion informelle pour les référents PLUi).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. CASTILLE Thierry en tant qu' élu référent pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- DONNER tout pouvoir à Mme le Maire pour l'exécution de la présente décision, (signature, ...).

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROIRE :

- Souhaite apporter une précision concernant le bail commercial du complexe touristique du lac (question posée lors du dernier Conseil municipal). Un tableau de répartition des travaux entre le bailleur et les preneurs est annexé au bail portant engagement de la commune de réaliser, sur plusieurs années, l'ensemble des éléments répertoriés ;
- Fait part aux élus et regrette le comportement irrespectueux de certains étudiants du Lycée Etienne Restat, notamment concernant l'occupation de la salle située au RDC de la Maison des Associations ;
- Le prochain Conseil municipal se réunira le jeudi 12 mai 2016, à 20h00.

M. CASTILLE : Donne le compte rendu de la réunion des référents PLUi le mercredi 6 avril 2016, une prochaine rencontre est prévue le 28 avril 2016.

Mme KEMPEN : Dit que la découverte du territoire de Cancon et des alentours dans le cadre « d'Eductour », organisée par l'association « Cœur de Bastides », le samedi 2 avril 2016, a été un succès.

Mme PENON : Regrette que les trottoirs ne soient pas mieux entretenus.

Mme BLOT : Demande si le local SDF de Cancon est référencé comme un abri de nuit ; (*Carole ROIRE :* pas d'information à ce sujet, des renseignements seront pris et communiqués au prochain Conseil municipal).

Clôture de la séance à 01h05.
Le Secrétaire, Mickael CROS

Fait à CANCON, le 11 avril 2016
Madame le Maire, Carole ROIRE